RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2022-0408
Date : 7 octobre 2022

Mis en ligne le : 13 OCT. 2022

Travaux : Sondages d'investigations complémentaires
Pour validation des hypothèses de travaux
Lieu : Rue d'Amsterdam
Dates : Du 14 octobre au 14 novembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu la demande du 26 septembre 2022 de la Société RAZEL BEC sise 1 rue de Lisbonne à 13127 Vitrolles, d'effectuer des travaux de sondages d'investigations complémentaires pour validation des hypothèses de travaux aux dates et lieu cités en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
La Société RAZEL BEC est autorisée à effectuer des travaux de sondages d'investigations complémentaires pour validation des hypothèses de travaux dans la rue d'Amsterdam :

- **Du 14 octobre au 14 novembre 2022.**

Article 2
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux spécifications techniques de la fiche jointe en annexe. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif lui sera établi.

Article 3
La circulation sera maintenue par demi-chaussée en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.
Dans le cas d'un empiétement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée (plan en annexe "police de roulage").

Article 4
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 5
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.
L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mis en place par le pétitionnaire 8 jours minimum avant la date de commencement des travaux et entretenus à ses frais.

Article 6
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 7
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte Ménagère,
- Vitropole.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE VITROLLES
13127

Vitrolles
vivre ensemble

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DECOUPE DE L'ENROBE EXISTANT

Découpe nette de l'enrobé sur toute son épaisseur à l'aide d'une scie circulaire, y compris toutes sujétions de traçage de la découpe, exécution pour un ouvrage parfaitement fini. Les découpes seront réalisées suivant les lignes droites et des formes géométriques simples. Après découpe, les revêtements seront décapés et les produits seront évacués à la décharge.

REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Les conduites à réaliser ou existantes seront posées sur un lit de "grain de riz" épaisseur 0.10m et enrobées de sable jusqu'à 0.15 m au-dessus de la génératrice supérieure grillage avertisseur détectable. L'Entrepreneur devra veiller à ce que les remblais placés sur les côtés de la canalisation soient compactés soigneusement. Les couches suivantes seront réalisées avec des matériaux s'ils sont de bonne qualité avec l'accord du Maître d'Œuvre en grave traitée ou non et par couches successives compactées de 0.2 m d'épaisseur. Le compactage obtenu ne sera pas inférieur à 95% de l'optimum Proctor Modifié. Le traitement de la zone supérieure de la tranchée sera réalisé dans les conditions fixées par le Maître d'Œuvre.

REFECTION DES TRANCHEES

Elles seront réalisées en béton bitumeux 0/6 épaisseur 0.06 m, et auront une garantie **d'un an**, à compter de la date d'achèvement des travaux. Le domaine public sera obligatoirement restitué à l'identique.
Dans l'impossibilité de la remise à niveau définitive de la tranchée en enrobé à chaud dans les 5 jours, il sera demandé que cette remise à niveau soit, provisoirement, en grave ciment ou en enrobé à froid.

POLICE DE ROULAGE

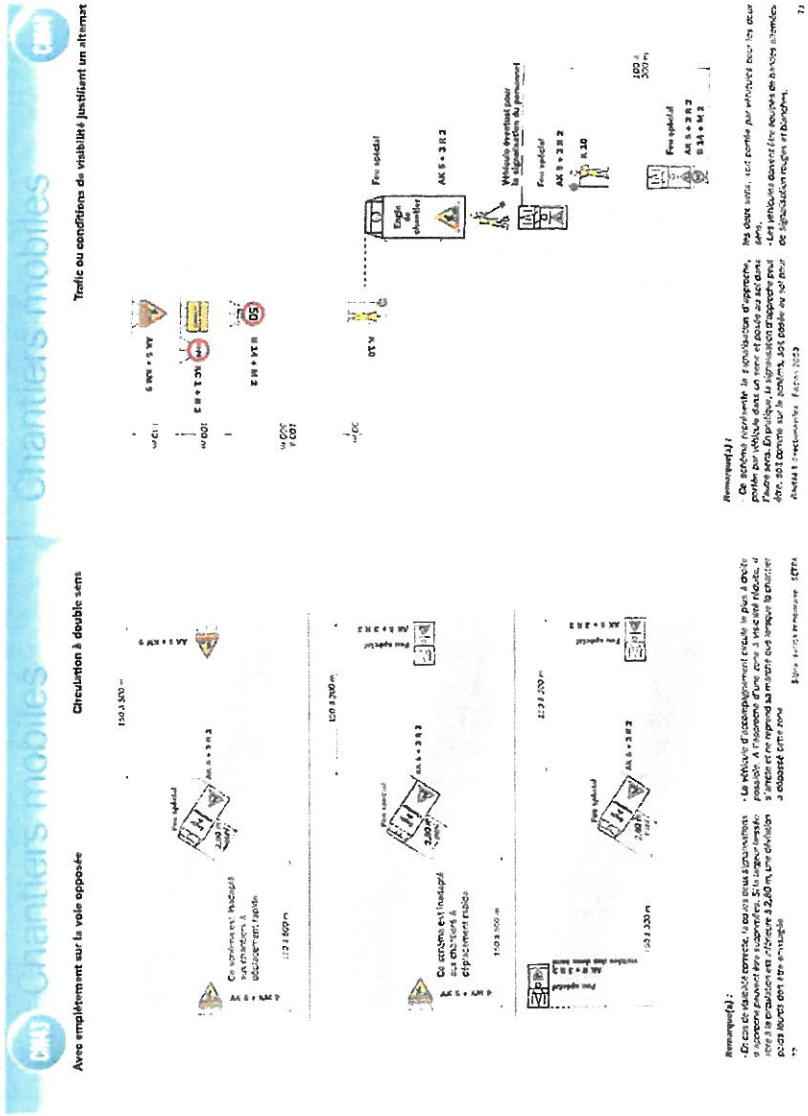

Bonnes conditions de visibilité

Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- *Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.*
- *Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est minoré, sans qu'il atteigne sur stationnement.*

Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Visibilité insuffisante

Ce schéma est indiqué aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche par fanion K 1

Ce schéma est indiqué aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche panneau au sol

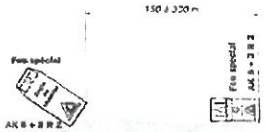

Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- *Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est minoré.*
- *Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dégagé cette zone.*
- *Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.*

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 – www.vitrolles13.fr

Personnel exposé sur une voie

Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43)
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Chantiers mobiles

Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol

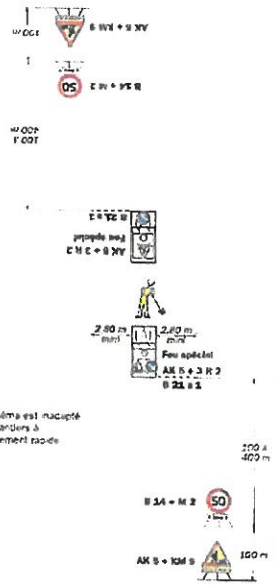

Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche portée par véhicule

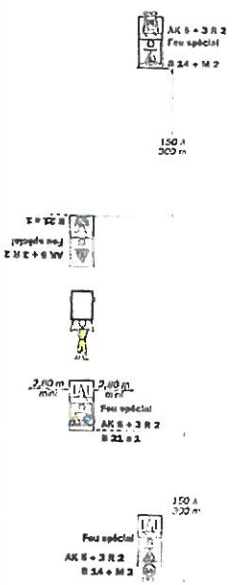

Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une chaussée plus lourde doit être envisagée.
Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet.
Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

HOTEL DE VILLE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX – TEL : 04 42 77 90 00 – FAX : 04 42 77 90 50 – www.vitrolles13.fr